



DÉCISION MUNICIPALE N° 19-294

**OBJET : MAPA n° 19.051 - Maintenance préventive et corrective des systèmes sécurité incendie et de désenfumage mécanique et naturel dans les bâtiments de la ville de Draguignan – Lot n° 1 - Maintenance des alarmes incendie (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015, n° 2017-111 du 12 juillet 2017 et n° 2019-109 du 6 juin 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations de services relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes sécurité incendie et de désenfumage mécanique et naturel dans les bâtiments de la ville de Draguignan décomposé en deux lots comme suit :

Lot n° 1 - Maintenance des alarmes incendie des bâtiments de la ville de Draguignan  
Lot n° 2 - Maintenance des systèmes de désenfumage des bâtiments de la ville de Draguignan

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15 mai 2019 au BOAMP, et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Prix :	50 %
Devis de simulation	20 %
Valeur technique :	30 %

Considérant que vingt-cinq sociétés ont retiré le dossier de consultation tous lots confondus et que six d'entre elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 4 juin 2019 à 12h00 ;

Considérant l'agrément de ces sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et

répondent aux caractéristiques du marché, après application des  
pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le / 6 AOUT 2019

ID : 083-218300507-20190801-19\_294-AU

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le marché relatif au lot n° 1 - maintenance des alarmes incendie dans les bâtiments de la ville de Draguignan, est passé avec la société ALTA SUD sise ZAC Les Ferrières 83490 LE MUY et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

### Article 2 :

Maintenance préventive :

Le montant annuel du marché est estimé à 2 852,40 € TTC

Maintenance corrective et travaux de remise en conformité :

Il sera fait application des prix du bordereau des prix unitaires.

Les prix sont fermes et actualisables.

Les modalités d'exécution financières sont prévues au cahier des clauses particulières

### Article 3 :

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable tacitement trois fois, pour de nouvelles périodes d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le / 6 AOUT 2019

Le Maire,



Richard STRAMBIO